



VILLE DE
SANCOINS

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision du Maire
N°17/2023

Objet : Convention d'honoraires avec la SELARL DMMJB AVOCATS pour représenter les intérêts de Monsieur BOCQUET

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, du 3 mars 2022 et du 29 septembre 2022 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Considérant que la Commune a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur Christophe BOCQUET, agent communal, suite à une agression physique survenue au sein des services techniques ;
Considérant qu'il a été désigné la SELARL DMMJB AVOCATS pour représenter les intérêts de Monsieur Christophe BOCQUET devant le Tribunal Correctionnel de Bourges ;

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'honoraires avec la SELARL DMMJB AVOCATS, sise 25 boulevard Gergovia – 63 000 CLERMONT FERRAND, pour représenter les intérêts de Monsieur Christophe BOCQUET devant le Tribunal Correctionnel de Bourges.

Article 2 : de dire que la mission sera facturée au tarif forfaitaire de 4 200 € TTC, hors droit de plaidoirie, frais de déplacement et frais d'huissier.

Article 3 : de dire que les crédits seront prévus au budget principal 2023 – chapitre 011 – compte 6227 – section fonctionnement.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 21 février 2023

Le Maire,

Pierre GUIBLIN



Accusé de réception en préfecture
018-211802426-20230221-DEC172023-DE
Reçu le 21/02/2023

